



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Incidences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale au sujet du point 23 de l'ordre du jour (<i>fin</i>)	215
Point 38 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (<i>suite</i>)	215

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (*fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.366)

1. Le **PRESIDENT** attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de rapport relatif aux incidences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale (A/3026). A sa 521ème séance, la Commission avait décidé que le rapport serait directement présenté à l'Assemblée générale, mais, étant donné que celle-ci n'a pas examiné la question à sa 550ème séance, il se peut que les membres de la Commission désirent suivre la procédure normale, qui consiste à approuver le projet de rapport avant d'en saisir l'Assemblée.

Le projet de rapport (A/C.5/L.366) est approuvé à l'unanimité.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (A/2904 et Add.1, A/2921) [*suite*]

Discussion générale (*suite*)**

2. **M. MENON** (Inde) explique que si sa délégation n'intervient que tardivement dans la discussion générale, c'est parce qu'elle a attendu que toute la documentation fût publiée. Certains des documents les plus importants de la Commission n'ont été distribués que tout récemment; pour certaines questions, un rapport oral a remplacé le rapport écrit du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'on ne sait pas encore, jusqu'ici, où en est le rapport que le Secrétaire général doit présenter, conformément à la résolution 886 (IX) de l'Assemblée générale, sur les progrès accomplis dans la réorganisation du Secrétariat.

3. Avant de passer en revue, au nom de son gouvernement, diverses questions dont la Commission est

saisie, **M. Menon** déclare que, s'agissant des questions d'organisation, sa délégation a pour principe qu'il est du devoir des délégations, aussi bien envers le Secrétaire général qu'envers leurs propres gouvernements, de s'intéresser directement aux aspects administratifs du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Après tout, c'est le Secrétariat qui est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée (dont l'efficacité dépend de la façon dont elles sont mises en œuvre), et c'est le Secrétariat qui maintient le contact avec les Etats Membres entre les sessions. Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et l'Article 101 confie à l'Assemblée générale le soin d'arrêter le statut du personnel. En outre, ainsi que **M. Menon** l'a déjà fait remarquer à la neuvième session (459ème séance), les rapports qui existent entre l'Assemblée générale et le Secrétariat n'ont pas d'équivalent dans le système parlementaire des différents pays.

4. Comme lors de la neuvième session, une grande partie des débats de la Commission porte sur le volumineux rapport du Groupe d'étude. Sa délégation n'ayant pas eu le temps d'étudier le rapport avec tout le soin désirable, **M. Menon** regrette que ses observations soient un peu rapides et incomplètes.

5. Se référant tout d'abord aux questions relatives au budget, **M. Menon** note dans le rapport du Secrétaire général sur l'ordonnance du budget (A/C.5/639) que celui-ci se propose de grouper désormais les prévisions de dépenses relatives à un grand nombre de rubriques qui sont actuellement présentées séparément; ce serait le cas, notamment, des 21 rubriques relatives aux frais de voyage des représentants et des 128 rubriques relatives aux charges communes. Selon le rapport du Secrétaire général, la réforme proposée réduirait le volume des opérations comptables, résoudrait un certain nombre de problèmes de comptabilité et permettrait d'utiliser le personnel avec plus de souplesse. Cette proposition soulève toutefois de graves objections de la part des gouvernements, car il ne faut pas oublier que la présentation du budget a pour but essentiel de permettre aux Etats Membres d'examiner dans le détail les prévisions budgétaires. Si certaines dépenses étaient groupées sous une même rubrique, la responsabilité d'établir le budget de l'Organisation incomberait, en dernier ressort, au Secrétaire général; l'Assemblée générale renoncerait ainsi à assumer la responsabilité qui lui incombe dans ce domaine et les délégations auraient du mal à justifier, devant leurs gouvernements, une solution aussi critiquable. **M. Menon** estime donc qu'il est indispensable de conserver l'ordonnance actuelle du budget et de maintenir la règle que — sauf, naturellement, en ce qui concerne les très petites sommes — toute dépense doit être approuvée, comme dans le cas du budget des Etats.

6. La délégation indienne est en principe favorable à la proposition du Secrétaire général tendant à réviser le barème des traitements du personnel de l'Organisa-

* Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine; rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine.

** Reprise des débats de la 513ème séance.

tion (A/C.5/632, par. 6) : la dernière étude remonte à 1949 et c'est d'après les résultats de cette étude que l'actuel barème a été arrêté; il est incontestable que non seulement le coût de la vie, mais aussi les niveaux de vie se sont élevés de façon notable, depuis cette époque, en divers points du globe. M. Menon reconnaît avec le Secrétaire général qu'il faudrait réviser le barème des traitements après examen approfondi de la situation et il suggère de confier cette étude à un organe composé de représentants des gouvernements, de représentants de certaines institutions spécialisées et de représentants du personnel. Il serait utile de prendre l'avis des gouvernements qui, depuis longtemps déjà, ont eu l'occasion d'organiser des commissions de cette nature.

7. La délégation indienne approuve en principe la proposition du Secrétaire général visant à augmenter l'indemnité de cherté de vie des fonctionnaires du Secrétariat (A/C.5/636); elle était prête à appuyer la recommandation du Comité consultatif (A/3038), qui pense que la question devrait faire l'objet d'un nouvel examen, ainsi que d'un nouveau rapport à la prochaine session; mais, étant donné que la majorité des bénéficiaires éventuels de cette augmentation sont des fonctionnaires subalternes, la délégation indienne en est venue à penser qu'il serait injuste de retarder la mesure envisagée. A son avis, il y a deux solutions possibles: soit donner effet rétroactif à la décision qui serait prise à la prochaine session, ce qui aurait évidemment pour effet de doubler les charges financières, soit adopter le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.5/L.370), sous réserve de certains amendements. La délégation indienne pourrait accepter la fixation d'un maximum, l'objet de l'indemnité de cherté de vie étant de remédier à des difficultés financières que n'éprouvent pas les fonctionnaires les mieux payés; c'est pourquoi elle pense qu'un plafond fixé à 1.000 dollars serait trop élevé et que l'on devrait maintenir le plafond actuel. En outre, l'indemnité devrait être calculée en fonction des besoins et non du traitement, de manière à en faire bénéficier ceux à qui elle est le plus nécessaire, c'est-à-dire les fonctionnaires à faible traitement; l'établissement d'un minimum de 400 dollars tient partiellement compte de cette nécessité.

8. En ce qui concerne le budget en général, la délégation indienne se rend parfaitement compte que l'on a fait des économies réelles et que l'augmentation de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Organisation est entièrement justifiée par l'accroissement du travail effectué.

9. S'agissant des activités de l'Organisation, M. Menon estime que les contrats conclus en 1956 pour la fourniture de biens et de services doivent être entièrement conformes au règlement financier en vigueur et faire l'objet d'un contrôle de la part du Comité des marchés. Comme il est dit à l'article 10.5 du règlement financier, les soumissions relatives à l'équipement, au matériel et à tous autres besoins doivent être provoquées par voie d'annonces, sauf lorsque le Secrétaire général estime que l'intérêt de l'Organisation justifie une dérogation à cette règle. Le recours à cette dérogation devrait être exceptionnel et être vraiment justifié. En outre, les membres du Comité des marchés ne devraient pas participer à l'achat, ni à la vente de biens et de services pour le compte de l'Organisation. Enfin, la délégation indienne estime que, pour de nombreuses fournitures, il faudrait lancer un appel d'offre dans toutes les régions du monde, ce qui soulignerait et renforcerait le caractère international de l'Organisation. A ce propos, M. Menon demande un certain nombre de renseignements sur l'organisation des voyages; il voudrait savoir si les

contrats ne sont conclus qu'avec une seule agence ou si on essaie de provoquer des soumissions. Il tient de nouveau à souligner — comme il l'a déjà fait à la neuvième session — que l'on ne devrait pas permettre à un fonctionnaire du Secrétariat de revenir à l'Organisation pour y assumer les mêmes fonctions en tant qu'agent d'entreprise privée. Le représentant de l'Inde serait également heureux d'obtenir des renseignements sur le restaurant et la cafétéria, auxquels l'Organisation fournit, semble-t-il, non seulement des locaux et du matériel, mais aussi une clientèle assurée; il demande s'il y a là une source de revenus pour l'Organisation.

10. En ce qui concerne la documentation, M. Menon estime que les documents analytiques sont extrêmement insuffisants; ils ne donnent pas à l'Organisation mondiale les archives dont elle a besoin. Des comptes rendus sténographiques sont indispensables, car l'importance des décisions augmente au fur et à mesure que le temps passe et il ne faut pas laisser la postérité dans l'ignorance de la manière dont elles ont été prises. Du point de vue juridique, il pourrait plus tard se révéler très utile de connaître dans le détail les arguments que l'on a avancés pour ou contre certaines décisions et il ne faut pas perdre la trace des décisions dont l'expérience peut montrer qu'elles n'ont pas été prises à l'échelon le plus approprié. On ne saurait recourir à des arguments d'économie pour justifier la publication des comptes rendus analytiques à la place des comptes rendus sténographiques; en tout cas, si l'on veut réaliser des économies, il faut les faire dans d'autres domaines. M. Menon déplore aussi que, depuis deux ou trois ans, on ait eu tendance à ne donner suite aux demandes de rapports qu'après des hésitations et à titre tout à fait exceptionnel.

11. Passant à la réorganisation du Secrétariat, le représentant de l'Inde rappelle le débat dont le long rapport du Groupe d'étude a fait l'objet lors de la neuvième session et la résolution 886 (IX) qui en a été l'aboutissement. Il regrette que la Commission n'ait pas jusqu'ici été saisie du rapport demandé au paragraphe 3 de la résolution, mais il conçoit parfaitement que le moment opportun n'est peut-être pas encore venu. Il se demande si la deuxième partie du paragraphe 2 de la résolution a réellement aidé le Secrétaire général à mettre au point les mesures appropriées, et il regrette que le rapport du Comité consultatif sur ce sujet (A/3049) n'ait pas été présenté à temps: de ce fait, la délégation indienne n'a pu mettre à profit au cours des débats les renseignements qu'il contient; si ce retard ne se justifie par aucune raison spéciale, M. Menon ne peut y voir qu'un manque d'égards vis-à-vis de l'Assemblée générale. En tout cas, les délégations devraient avoir communication de tous les rapports en temps voulu pour que les ministères intéressés puissent les examiner comme il convient avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Cette remarque s'applique particulièrement au rapport du Groupe d'étude; le représentant de l'Inde a l'impression que ce rapport existait dès le mois de mai; cependant, il n'a été distribué qu'il y a quelques jours, c'est-à-dire trop tard pour que les délégations l'étudient avec tout le soin qu'il mérite. D'une manière générale, M. Menon estime que le Comité consultatif devrait jouer un rôle plus important et plus constructif dans l'Organisation; en qualité de comité permanent de l'Assemblée générale, il serait à même d'aider considérablement le Secrétaire général et de servir d'organe de liaison avec le public.

12. La délégation indienne a encore des réserves à formuler touchant la structure générale du Secrétariat:

le rapport du nombre des fonctionnaires de rang supérieur à celui des fonctionnaires de rang peu élevé est beaucoup plus important qu'il ne devrait l'être normalement dans une organisation comme l'Organisation des Nations Unies. Les critiques que la délégation indienne a faites à cet égard à la neuvième session restent donc valables et M. Menon attend avec intérêt un nouveau rapport du Secrétaire général sur la question. En particulier, il voudrait savoir pourquoi le nombre des fonctionnaires d'un rang équivalent à celui de sous-secrétaire a plus que doublé et il demande si cet accroissement s'est accompagné d'une diminution du nombre des postes moins importants et, dans ce cas, quelles répercussions cette diminution a eues sur l'administration du Secrétariat.

13. Au sujet de la répartition géographique des postes, M. Menon déclare que son gouvernement ne peut accepter, sous sa forme actuelle, le mode de calcul du Secrétaire général. Les chiffres que le Secrétaire général a cités dans la déclaration qu'il a faite à la 513ème séance de la Cinquième Commission¹ ne justifient pas l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la situation est un peu plus favorable en 1955 qu'en 1954. La délégation indienne comprend qu'on ne saurait améliorer la répartition géographique au détriment des fonctionnaires qui sont depuis longtemps au service de l'Organisation, mais elle constate avec beaucoup d'appréhension que l'on semble généralement accepter l'idée que d'importantes régions du monde n'ont pas besoin d'être représentées au Secrétariat et qu'il est impossible de trouver les compétences voulues dans certaines régions. M. Menon souligne que tel n'est pas le cas et que l'on pourrait recruter et former des personnes de valeur dans les pays qui sont insuffisamment représentés.

14. Le Secrétaire général a fait observer à une séance précédente qu'il se peut que certains pays déjà trop représentés au Secrétariat le soient encore davantage. La délégation indienne estime donc que même les domaines dans lesquels le recrutement n'est pas effectué sur le plan international devraient être ouverts à cette forme de recrutement. Il faudrait inviter les pays trop représentés à offrir à leurs ressortissants qui sont maintenant fonctionnaires du Secrétariat des possibilités d'emploi dans leurs propres services administratifs. Le caractère international du Secrétariat doit être conservé : comme le Gouvernement indien l'a déjà fait observer, la situation est loin d'être satisfaisante pour ce qui est de la représentation des continents asiatique et africain. Il y a un grand nombre d'Européens et de ressortissants des Etats-Unis en poste en Asie et en Afrique, mais la réciprocité est loin d'être vraie. Pour qu'il n'y ait plus d'inégalité dans la représentation géographique, il faudrait notamment tenir davantage compte de la nationalité des fonctionnaires affectés aux bureaux régionaux. Les fonctionnaires qui occupent les postes les plus élevés devraient prendre leur retraite de bonne heure, mais cela suppose un plan de retraite approprié. Il devrait être possible à un haut fonctionnaire de retourner dans son pays après un certain nombre d'années. La délégation indienne appuie la suggestion selon laquelle une partie au moins du Secrétariat devrait être composée de fonctionnaires qui occupent des postes dans leur propre administration nationale, bien que, pour diverses raisons, ce système puisse être l'objet de critiques. M. Menon fait observer, en passant, que ses remarques ne constituent en aucune façon une critique de la qualité du travail des ressortissants de tel ou tel pays.

¹ Le texte *in extenso* de la déclaration prononcée par le Secrétaire général figure dans le document A/C.5/652.

15. La délégation indienne est hostile à l'idée d'offrir à des candidats venant des Territoires sous tutelle des engagements de durée déterminée, mais elle ne voit aucun inconvénient à ce que le Secrétaire général, ainsi qu'il l'a proposé à la 513ème séance, engage pour une durée déterminée des candidats parfaitement qualifiés, originaires des Etats Membres, en particulier des Etats qui sont insuffisamment représentés et des Etats qui viendraient à être admis dans l'Organisation des Nations Unies.

16. La délégation indienne voudrait savoir si l'Organisation a fait de nouveau appel aux services de fonctionnaires qui avaient pris leur retraite après avoir occupé un poste de rang égal ou inférieur à celui de Sous-Secrétaire. M. Menon a entendu dire qu'un fonctionnaire de cette catégorie s'était vu confier un poste dans un certain tribunal.

17. La délégation indienne désire vivement aider le Secrétariat à assumer un caractère vraiment international. Elle aimerait avoir l'assurance que les recommandations qui ont été faites par les groupes d'étude précédents et par la Cinquième Commission seront prises en considération lorsqu'on recrutera du personnel ; ce recrutement devrait se faire, pour ce qui est des postes subalternes, par voie d'examen. La délégation indienne souhaite aussi savoir si le Secrétaire général est sûr que les promotions sont toujours fonction de la compétence des fonctionnaires. Elle demande quel est le rôle joué par les représentants du personnel dans les questions de personnel et elle espère que tout fonctionnaire qui a des doléances à exprimer peut en référer à l'échelon le plus élevé possible.

18. La délégation indienne voudrait savoir la signification des termes "engagements permanents". Elle accepte la suggestion du Secrétaire général (A/2996, sect. II), qui est d'avis de ne réviser qu'une fois les contrats permanents, après les cinq premières années de service. Il faut également faire preuve de circonspection lorsque l'on mute les fonctionnaires d'un poste à un autre.

19. Quant au Département de l'information, M. Menon convient avec le Secrétaire général qu'il ne s'agit pas nécessairement de réduire le budget pour effectuer des économies, et il souligne le rôle important que les fonctionnaires du Département peuvent jouer pour servir la cause de l'Organisation. Il serait intéressant de comparer quel pourcentage du budget du Département est consacré aux pays développés et quel pourcentage aux pays moins développés ; on peut faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans les pays européens, sans que ce soit au détriment des pays moins développés. M. Menon estime que le Département devrait avoir pour tâche, dans le pays hôte, de familiariser davantage la population avec les pensées et les sentiments des représentants des autres Etats Membres, ce qui ne veut pas dire qu'il faille faire de l'Organisation une machine de propagande.

20. M. Menon a été heureux de lire la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/102²), dans laquelle celui-ci définit les attributions des Sous-Secrétaires sans département.

21. La délégation indienne appuie sans réserve la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit pour l'Ecole internationale (A/C.5/645, par. 7).

22. En conclusion, M. Menon tient à souligner que ses diverses observations et ses demandes de renseignements sont motivées par le souci de resserrer les rapports

² Document miméographié seulement.

entre le Secrétariat et l'Assemblée générale et de donner plus de force au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

23. Le SECRETAIRE GENERAL tient à assurer le représentant de l'Inde que l'intérêt que la délégation indienne porte au travail du Secrétariat et à ses problèmes est pour lui une grande source d'encouragement.

24. Il regrette le retard avec lequel la Commission a été saisie du rapport du Groupe d'étude et des rapports annexes. La tâche du Groupe d'étude en 1955 s'est révélée extrêmement complexe, les problèmes à résoudre étant beaucoup plus vastes et beaucoup plus délicats qu'on ne l'avait prévu. L'étude a donc requis beaucoup de temps et les conclusions du Groupe d'étude ont été communiquées au Comité consultatif dès qu'elles ont été mises au point. La presque totalité du rapport du Groupe d'étude intéresse le fonctionnement interne de l'Organisation qui est du ressort exclusif du Secrétaire général, et n'appelle donc ni intervention, ni décision de la Cinquième Commission ou de l'Assemblée générale.

25. Le Secrétaire général comprend fort bien l'inquiétude que le représentant de l'Inde éprouve en ce qui concerne l'ordonnance qu'il envisage de donner au budget, mais il peut l'assurer que la réforme de la présentation n'aura pas pour effet d'affaiblir le contrôle budgétaire. Au contraire, le budget devrait y gagner en clarté, ce qui faciliterait la tâche du Comité consultatif et de la Cinquième Commission.

26. Le Secrétaire général est heureux de constater que la délégation indienne est de celles qui sont disposées à adopter une attitude libérale en ce qui concerne la question des traitements. Bien que le Secrétaire général partage l'inquiétude que cause au représentant de l'Inde la condition des fonctionnaires les moins bien rémunérés, il ne pense pas que ces derniers doivent être les seuls à être augmentés. Avec le système actuel, il arrive souvent qu'un fonctionnaire promu à un rang plus élevé voit son traitement diminuer. Se référant à la déclaration qu'il a faite à la 513^{ème} séance, le Secrétaire général fait observer que la progressivité de l'impôt perçu sur le personnel frappe l'indemnité beaucoup plus sévèrement lorsque le traitement de base est élevé. L'observation du représentant de l'Inde demande donc à être examinée très sérieusement du point de vue de l'établissement d'une échelle de rémunération rationnelle.

27. Le Secrétaire général a entendu avec plaisir le représentant de l'Inde dire que, si les nouvelles décisions prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies ont entraîné des dépenses supplémentaires, il ne faut pas pour autant oublier que de grandes économies ont été réalisées. Les efforts accomplis dans cette voie seront poursuivis.

28. Le Comité des marchés, tel qu'il est composé actuellement, ne comprend précisément aucune personne pouvant représenter des intérêts particuliers contre lesquels le représentant de l'Inde a tenu à mettre en garde le Secrétariat. L'idée de passer des commandes dans le monde entier est très importante et elle mérite d'être étudiée, mais elle risque d'accroître les dépenses et de compliquer le travail administratif.

29. La question des dispositions prises pour les voyages est à l'étude, car le Secrétaire général n'est pas complètement satisfait du système actuel. Des propositions précises seront présentées le moment voulu à la Cinquième Commission.

30. Pour ce qui est des restaurants et des services annexes du Siège, le contrat est temporaire et il sera

revu dans le courant de l'année 1956. Le Secrétaire général est du même avis que les membres de la Cinquième Commission en ce qui concerne les principes à suivre dans ce domaine.

31. La question des comptes rendus sténographiques et des comptes rendus analytiques a été examinée à des sessions antérieures de l'Assemblée générale; il serait peut-être sage de la poser à nouveau, mais le Secrétaire général est d'avis qu'il sera difficile d'établir un juste équilibre entre le coût des comptes rendus sténographiques et leurs avantages. Le Comité consultatif étudiera la question si on le lui demande, mais le Secrétaire général rappelle les plaintes fréquentes qui ont été formulées à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale au sujet du volume des documents publiés. Le Secrétaire général a fait et continue de faire de sérieux efforts pour limiter la documentation; à son avis, la Cinquième Commission doit examiner sérieusement la question avant de prendre aucune décision qui irait dans le sens opposé.

32. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat, le Secrétaire général indique que le seul rapport qu'il lui a été possible de préparer à ce sujet, étant donné le peu de temps qui s'est écoulé depuis la mise en œuvre de la réorganisation, se trouve contenu dans les prévisions budgétaires pour 1956 (A/2904). Il a tenu le plus grand compte des observations faites à la neuvième session de l'Assemblée générale, tout particulièrement quant à la nécessité de mettre rapidement en application les nouveaux tableaux d'effectifs sans que le personnel de l'Organisation ait à en souffrir. Mieux vaut ne pas se prononcer sur la meilleure méthode à suivre à l'avenir avant de connaître les résultats pratiques des nouvelles dispositions.

33. Le Secrétaire général ne croit pas utile de rappeler les remarques qu'il a faites à plusieurs reprises sur le nombre prétendument excessif de hauts fonctionnaires. Mais il tient à préciser que, si l'on tient compte du nombre des postes de Secrétaire général adjoint et de directeur principal qui existaient antérieurement et du nombre actuel des postes de Sous-Secrétaire, le nombre des postes supérieurs a été proportionnellement diminué. Il assure le représentant de l'Inde que, par rapport au nombre des autres fonctionnaires, l'effectif des fonctionnaires supérieurs n'est nullement excessif. Comme il l'a fait observer à la Cinquième Commission, lors de la neuvième session, plus on pratique la concentration dans une organisation comme le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, plus on a besoin d'une direction solide. Au surplus, en aucun cas on n'a supprimé de postes aux échelons moyen ou inférieur pour conserver des postes à l'échelon supérieur.

34. En ce qui concerne la répartition géographique du personnel, le Secrétaire général ne voit pas grand-chose à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la 513^{ème} séance. Le représentant de l'Inde a reconnu que la promotion des fonctionnaires recrutés pour des postes auxquels ne s'applique pas le principe de la répartition géographique peut rendre plus difficile une meilleure répartition dans le secteur où ce principe est appliqué; il a suggéré d'effectuer le recrutement de tous les fonctionnaires du Secrétariat sur une base géographique aussi large que possible. Le Secrétaire général doit faire remarquer que, dans les cas où l'on a fait appel à des ressortissants de pays autres que le pays hôte, tels que le Canada par exemple, pour occuper des postes vacants aux échelons inférieurs, l'expérience acquise a montré qu'il n'était pas souhaitable d'étendre trop complètement et trop généralement le secteur de recrutement inter-

national. Il faut garder le principe de la répartition géographique en mémoire comme un idéal vers lequel on doit tendre et que l'on doit chercher à appliquer également en dehors du secteur de recrutement international, à condition que son application n'amène pas à prendre des mesures onéreuses et pleines de danger. Lorsque le Secrétaire général recrute des fonctionnaires pour des postes qui doivent continuer à demeurer en dehors du système de la répartition géographique, il n'oublie jamais que l'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale. Mais on dépenserait beaucoup de temps et d'argent si l'on voulait appliquer à l'ensemble du personnel le principe du recrutement sur la base de la répartition géographique.

35. L'Organisation s'efforce dès maintenant de donner à des personnes originaires de régions où il est difficile d'opérer un recrutement satisfaisant une formation professionnelle qui leur permettrait éventuellement d'entrer au Secrétariat. L'expérience prouve qu'il est sage de recourir aux services d'agents détachés: bien souvent, les hauts fonctionnaires ne peuvent acquérir, dans leur pays, aux affaires étrangères, l'expérience que peut leur donner l'Organisation des Nations Unies; il serait donc très utile que, dans ce cas, le ministère des affaires étrangères puisse envoyer certains de ses agents au Secrétariat de l'Organisation pour y servir et y recevoir en même temps une formation, étant entendu qu'après quelques années les intéressés retrouveraient un poste dans le service diplomatique de leur pays. Le Secrétaire général se réjouirait que le Secrétariat devienne ainsi une école pour diplomates. Il constate que les bénéficiaires des 20 bourses, dont l'Assemblée générale a approuvé la nomination à titre de stagiaires spéciaux, paraissent donner satisfaction et profiter de leur stage. Si, à l'expérience, le nombre des bourses paraît devoir être augmenté, les vœux du représentant de l'Inde seront en partie comblés.

36. Le Secrétariat — comme les gouvernements de nombreux Etats — éprouve des difficultés à trouver des candidats convenables; il a pris contact avec certains gouvernements, souvent sans succès, car ces gouvernements, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent se priver des meilleurs éléments. Il est à souhaiter que les pouvoirs publics collaborent davantage à l'avenir avec le Secrétariat pour l'aider à trouver les candidats satisfaisants à qui il donnera la formation et l'expérience qu'il peut leur offrir. Le Secrétaire général admet, avec le représentant de l'Inde, que les bureaux régionaux pourraient servir de centres de formation; toutefois, il ne faudrait pas les paralyser par un nombre de stagiaires excessif.

37. Le Secrétaire général estime qu'il ne serait pas du tout souhaitable que les stagiaires originaires des Territoires sous tutelle restent au Secrétariat jusqu'à ce qu'ils aient perdu leur utilité ou qu'à la suite d'un séjour prolongé en milieu étranger ils soient devenus incapables de comprendre les problèmes qui se posent dans leur pays. Les stagiaires venant des territoires non autonomes devraient faire un stage juste assez long pour leur permettre d'acquérir une vaste expérience et de servir ainsi plus utilement leur territoire. Étant donné les connaissances que cette formation contribuerait à leur donner, ils ne devraient avoir aucune difficulté à trouver une bonne situation dès leur retour dans leur pays d'origine.

38. Le Secrétaire général admet en principe, avec le représentant de l'Inde, qu'il n'est pas désirable de continuer à employer des fonctionnaires ayant dépassé la limite d'âge; c'est là une pratique qui empêche le jeu

normal de l'avancement et du recrutement. Il est cependant inévitable que des exceptions soient faites — et pas seulement dans les postes supérieurs — dans le cas de certains agents qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de maintenir quelque temps en fonctions au-delà de l'âge de la retraite.

39. Le recrutement s'opère actuellement par l'intermédiaire du Comité des nominations et des promotions dont la composition est très largement internationale et qui discute chaque cas; ce système offre les garanties indispensables contre toute partialité fondée sur des motifs de nationalité ou autres. Comparé aux pratiques suivies par les administrations européennes, ce système peut même paraître très lourd, mais la certitude que les droits individuels seront garantis est un avantage qui fait plus que compenser cet inconvénient.

40. Étant donné l'importance sans cesse croissante que prend l'administration du personnel, on doit constater avec satisfaction qu'il s'établit une coopération toujours plus fructueuse entre le Bureau du personnel et les représentants du personnel, entre ceux-ci et le Secrétaire général; coopération toujours plus confiante en ce qui le concerne au moins. Il va sans dire que le rôle du personnel dans le domaine administratif est forcément limité. L'Administration assume des responsabilités qu'elle ne peut déléguer. Les représentants du personnel doivent pouvoir exposer librement leurs vues, même sur les affaires qui intéressent un seul des agents du Secrétariat, mais c'est toujours à l'administrateur en chef qu'il appartient de prendre la décision définitive, c'est-à-dire au Secrétaire général dans le cas de l'Organisation. Si les choses se passaient autrement, il ne s'agirait plus de démocratie, mais d'anarchie.

41. Depuis qu'il est entré en fonctions, le Secrétaire général a accepté d'entendre directement les plaintes des fonctionnaires. Cette faculté complète les droits qui sont reconnus aux fonctionnaires dans le cadre des procédures normales de réclamation (Commission paritaire de recours, intervention des représentants du personnel et démarche directe auprès du Directeur du personnel). Si les fonctionnaires du Secrétariat se sont rarement adressés au Secrétaire général, ce n'est pas que le Secrétaire général les en ait dissuadés, c'est au contraire parce que la procédure ordinaire de recours est suffisante.

42. En réponse à la question posée par le représentant de l'Inde sur la nature juridique des nominations à titre permanent, il convient de se rappeler que, les questions de mauvaise conduite et cas analogues mis à part, l'article 9.1, a, du Statut du personnel donne au Secrétaire général la faculté de "mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire . . . si les nécessités du service exigent la suppression du poste ou une réduction du personnel". En ce qui concerne les mutations, le Secrétaire général assure le représentant de l'Inde qu'aucun agent du Secrétariat n'a jamais été muté, quel que pût être le poids des raisons, sauf lorsqu'il existait de sérieux motifs administratifs; il continuera d'en être ainsi. Les problèmes que posent les mutations sont toujours délicats en raison de la diversité des situations particulières; en tout cas, l'Administration s'efforce, dans la mesure possible, de tenir compte de tous les éléments d'appréciation.

43. Le Secrétaire général comprend parfaitement l'importance fondamentale de la tâche assumée par le Département de l'information. On n'en est encore qu'à la phase du début et il est difficile de savoir dans quelle direction il convient de s'orienter: l'Organisation doit éviter de tomber dans la propagande, mais elle doit publier des renseignements objectifs et abondants sur

son activité. Cela ne va pas sans danger, mais le Département a toujours cherché à s'acquitter de sa mission de manière à satisfaire les Etats Membres. Il serait souhaitable que l'on n'eût pas à diffuser dans les pays les plus avancés des renseignements sur les divers aspects de l'activité de l'Organisation; mais le fait est qu'il est indispensable de le faire; en fait, les pays qui ont une moindre expérience des affaires internationales montrent souvent une compréhension plus réelle à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général pense que la Cinquième Commission examinera avec bienveillance les propositions tendant à développer l'action du Département de l'information dans les régions moins avancées. Les membres des délégations pourraient rendre un service signalé à l'Organisation en établissant les contacts nécessaires, en particulier dans le pays hôte.

44. Il est encore trop tôt pour juger des résultats qui ont suivi la création de deux postes de Sous-Secrétaires sans département; l'expérience seule montrera s'il est nécessaire d'en modifier les attributions.

45. Le Secrétaire général se félicite de la compréhension dont le représentant de l'Inde a fait preuve à l'égard de l'Ecole internationale, institution qui mérite d'être encouragée par l'Organisation des Nations Unies.

46. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, comme le Secrétaire général l'a souligné à la 513^{ème} séance, la répartition géographique pose pour le Secrétariat une question de principe essentielle, qu'il faut examiner en partant du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. La délégation soviétique tient à déclarer une fois de plus que le Secrétaire général doit éliminer les anomalies de la situation actuelle en ce qui concerne la représentation au Secrétariat de certains Etats et de certaines régions, notamment aux échelons intermédiaires et supérieurs. L'actuelle répartition géographique des postes est loin d'être satisfaisante. C'est un principe généralement admis que la représentation d'un pays au Secrétariat doit correspondre à l'importance relative de sa contribution financière au budget de l'Organisation des Nations Unies; cependant, les ressortissants des pays d'Europe orientale, qui contribuent au budget pour environ 20 pour 100, ne représentent que 4 pour 100 du personnel employé au Siège. La Cinquième Commission devrait suivre constamment la question de la représentation géographique à chaque session de l'Assemblée générale. La délégation soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Secrétaire général à résoudre ce problème. M. Zaroubine demande que, dans le rapport de la Commission sur les questions relatives au personnel, le rapporteur indique le désir de la Commission de voir le Secrétaire général rendre compte chaque année des progrès accomplis touchant la répartition géographique des postes. Le représentant de l'URSS est persuadé que le Secrétaire général ne négligera aucun effort à cet égard et que la Commission, quand elle sera saisie du rapport à la douzième session, examinera la question sous tous ses aspects de façon à supprimer les anomalies.

47. M. ERHAN (Turquie) rappelle que la Cinquième Commission a souvent discuté la question de la répartition géographique équitable des postes. A cet égard, la Commission se trouve en présence d'un fait accompli; il ne sert à rien de rechercher qui est responsable de la situation actuelle et il n'est pas possible de résoudre le problème rapidement, car il serait déraisonnable de demander au Secrétaire général de renvoyer certains fonctionnaires pour des raisons de répartition géographique. En conséquence, M. Erhan fait les propositions sui-

vantes: on nommerait, aux postes nouvellement créés et aux postes vacants, des candidats des pays sous-représentés; si ces pays ne fournissaient pas de candidats remplissant les conditions voulues, le Secrétaire général devrait en informer leurs délégations au Siège; une liste des postes vacants et des nominations à ces postes, publiée dans une circulaire périodique, serait distribuée aux délégations au Siège.

48. Si ces mesures se révélaient insuffisantes, il faudrait charger un comité spécial composé de certains membres de l'Assemblée générale de surveiller l'application de l'Article 101 de la Charte. Un organe de ce genre est manifestement nécessaire, puisque le Comité consultatif considère que la question de la répartition géographique est en dehors de son mandat.

49. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique, pour l'information du représentant de l'Inde, que le Comité consultatif n'a présenté qu'un rapport verbal à la présente session; s'il a présenté ce rapport, ce n'est pas de propos délibéré, mais parce que la question dont il s'agissait a dû venir devant l'Assemblée générale dans les 24 heures.

50. Quant aux observations de la délégation indienne sur le rôle du Comité consultatif, c'est à la Cinquième Commission et non à M. Aghnidès d'en discuter. Les critiques adressées au travail du Comité consultatif sont toujours les bienvenues, mais M. Aghnidès estime que le représentant de l'Inde s'est trompé en attribuant les retards dans la documentation au fait que le Comité consultatif procéderait trop lentement. La Cinquième Commission ayant décidé de prendre les rapports du Comité consultatif comme base de ses discussions, le Comité était tenu de faire un travail très approfondi. Il lui serait matériellement possible de présenter ses rapports plus vite, mais la qualité en souffrirait. La décision sur ce point appartient à la Cinquième Commission.

51. Le SECRETAIRE GENERAL estime que les propositions du représentant de la Turquie pourraient être interprétées comme une accusation d'inefficacité ou de mauvaise volonté, que le Secrétariat ne mérite pas. La deuxième phrase du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui recommande que le recrutement se fasse sur une large base géographique, doit être rapprochée de la première phrase qui parle de la nécessité dominante d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, et du paragraphe 1 qui dispose que le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Ainsi, il appartient manifestement au Secrétaire général, en premier lieu, d'assurer à l'Organisation les services de personnes très compétentes, et, en deuxième lieu, de prendre dûment en considération l'importance qu'il y a à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible. Par conséquent, créer un comité spécial comme le recommande le représentant de la Turquie serait aller à l'encontre de la Charte.

52. Comme le Secrétaire général en a informé récemment la Commission, les difficultés qui s'opposent à une large représentation géographique viennent de ce que le Secrétariat n'augmente pas ses effectifs mais les réduit, ce qui entraîne des restrictions en matière de recrutement; de plus, il est maintenant indispensable de ne nommer au Secrétariat que des candidats parfaitement qualifiés. Ces personnes se rencontrent sans doute dans de nombreux pays, mais le Secrétariat ne peut pas toujours s'assurer leur concours. Le Secrétaire général de-

mande à la Commission de lui faire confiance et de lui laisser le soin d'établir l'équilibre le meilleur entre toutes les considérations énoncées dans l'Article 103 de la Charte.

53. En réponse aux questions posées par le représentant de la Tchécoslovaquie à la 516ème séance, M. ROBERTSON (Directeur du personnel) indique que les huit fonctionnaires originaires d'Europe orientale qui ont été nommés au cours de la période considérée sont des ressortissants de l'URSS; quatre fonctionnaires soviétiques sont rentrés dans leur pays au cours de cette période, de sorte qu'au total le Secrétariat compte quatre fonctionnaires soviétiques de plus.

54. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) remercie le Secrétaire général d'avoir rappelé à propos les dispositions de la Charte qui régissent le recrutement du personnel. Le représentant des Pays-Bas ne veut pas ouvrir une discussion générale sur la question des nominations, mais il réserve la position de la délégation néerlandaise.

55. La délégation néerlandaise est reconnaissante au Comité consultatif du concours inappréciable qu'il a donné et qu'il continue de donner à la Cinquième Commission. Si, à la présente session, la documentation relative à certaines questions n'a été distribuée aux délégations qu'à une date tardive, la faute n'en incombe

pas au Comité qui aurait tort, pour aller vite, de ne pas donner à une question toute l'attention qu'elle mérite.

56. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux observations du représentant des Pays-Bas.

57. M. VENKATARAMAN (Inde) explique que les critiques présentées par la délégation indienne au sujet des retards de la documentation n'étaient pas dirigées contre le Comité consultatif. M. Venkataraman remercie le Président du Comité consultatif des indications qu'il a données; ce que la délégation indienne a simplement voulu dire, c'est que les délégations ont besoin d'avoir le temps voulu pour consulter leurs gouvernements.

58. M. FENAUX (Belgique) fait siennes les observations du représentant des Pays-Bas.

59. La discussion générale s'étant étalée sur plusieurs semaines, il est difficile au rapporteur de se former une idée d'ensemble de ce qu'ont dit les différents orateurs; si, cependant, le rapporteur doit mentionner dans son rapport la question de la répartition géographique, la délégation belge souhaite qu'il tienne compte des observations qu'elle a présentées à ce sujet au cours de son intervention dans la discussion générale (505ème séance).

La séance est levée à 17 h. 50.